

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Tridi 3 Ventôse, an V.

(Mardi 21 Février 1797.)

Lettres du général Buonaparte au citoyen Cacault, agent de la république française près la cour de Rome. — Ordre donné par le landgrave de Hesse-Cassel pour mettre toutes ses troupes sur le pied de guerre. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Lettre d'un officier autrichien à son frere, relative à la situation de la Fayette, Latour-Maubourg et Bureau-de-Puzos, détenus dans la forteresse d'Olmütz.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

I T A L I E.

De Rome, le 28 janvier.

Nous avons annoncé hier le départ du citoyen Cacault, agent de la république française. Voici les dépêches qu'il a reçues du général Buonaparte, tant pour lui que pour le cardinal Mathei.

Au citoyen Cacault.

Au quartier-général de Vérone, le 5 pluviôse, an 5^e.

CITOYEN MINISTRE,

Vous aurez la complaisance de partir de Rome six heures après la réception de cette lettre, & vous viendrez à Bologne. On vous a abreuvé d'humiliations à Rome, & on a mis tout en usage pour vous en faire sortir; aujourd'hui, résistez à toutes les instances, partez. Je serai charmé de vous voir & de vous assurer des sentimens d'estime & de considération avec lesquels je suis,

Signé, BUONAPARTE.

Aussi-tôt après la réception de cette lettre, le citoyen Cacault écrivit au cardinal secrétaire d'état le billet suivant, & partit de Rome.

EMINENCE,

Je suis appelé par ordre du gouvernement français, qui m'oblige de partir ce soir pour Florence. J'ai l'honneur d'en prévenir votre éminence, en vous renouvelant les expressions de mon respect.

Signé, CACAULT.

Réponse du cardinal secrétaire d'état.

Le cardinal Busca étoit loin de s'attendre à la nouvelle que le très-respectable M. Cacault vient de lui communiquer. Son départ subit pour Florence ne lui permet rien autre chose que de l'assurer de sa profonde estime.

Signé, BUSCA.

Le général Buonaparte au cardinal Mathei.

Vérone, premier pluviôse, an 5^e.

Les étrangers qui influencent la cour de Rome ont voulu & veulent encore perdre ce beau pays. Les paroles de paix que je vous avois chargé de porter au saint-père, ont été étouffées par ces hommes pour qui la gloire de Rome n'est rien, mais qui sont entièrement vendus aux cours qui les emploient. Nous touchons au dénouement de cette ridicule comédie. Vous êtes témoin du prix que j'attachois à la paix, & du désir que j'avois de vous épargner les horreurs de la guerre. Les lettres ci-jointes que je vous envoie, & dont j'ai les originaux entre mes mains, vous convaincront de la perfidie, de l'aveuglement & de l'étourderie de ceux qui dirigent actuellement la cour de Rome. Quelque chose qui puisse arriver, je vous prie, monsieur le cardinal, d'assurer sa sainteté qu'il peut rester à Rome, sans aucune espèce d'inquiétude. Premier ministre de la religion, il trouvera à ce titre protection pour lui & pour l'église. Assurez également tous les habitans de Rome qu'ils trouveront dans l'armée française des amis qui ne se féliciteront de la victoire qu'autant qu'elle pourra améliorer le sort du peuple, & affranchir l'Italie de la domination des étrangers. Mon soin particulier sera de ne pas souffrir qu'on apporte aucun changement à la religion de nos pères.

Je vous prie, monsieur le cardinal, d'être assuré que, dans mon particulier, je me ferai un devoir de vous donner, dans toutes les circonstances, les marques de l'estime & de l'attachement avec lequel je suis,

Signé, BUONAPARTE.

De Gènes, le 3 février.

Il n'y a plus dans la Méditerranée d'escadre anglaise que celle de l'amiral Nelson, composée de 5 vaisseaux. Celle de Jervis est sur la côte de Portugal.

L'escadre espagnole, après avoir convoyé l'amiral Villeneuve & avoir été maltraitée de la tempête, est rentrée dans les ports.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 3 février.

Des lettres de Vienne annoncent que l'intention du czar

est d'engager le gouvernement français à payer, après la paix, des pensions aux princes de la famille des Bourbons, ainsi qu'à quelques autres familles françaises; paiement dont feu l'impératrice, sa mere, s'étoit chargée, & qui absorbe des sommes considérables. Il se propose, de son côté, de faire distribuer aux émigrés un certain espace de terrain sur les bords de la mer Caspienne.

De Cologne, le 7 février.

Le landgrave de Hesse-Cassel fait mettre toutes ses troupes sur le pied de guerre; il doit les joindre à celles du roi de Prusse, sous prétexte du maintien de la neutralité de quelques états de l'Empire; mais on suppose quelque arrière-dessein à ces deux souverains. On croit qu'ils veulent profiter de l'embarras où se trouve l'empereur, pour s'agrandir en Allemagne. Le roi de Prusse ne cesse de demander à la diète de Ratisbonne le remboursement des dépenses que lui a occasionné le siège de Mayence.

ANGLETERRE.

De Londres, le 14 février.

Lord Bridport vient d'arriver ici; il a eu aussitôt une entrevue avec le lord Spencer, & une longue conférence avec M. Pitt.

Hier le bruit s'étant répandu que M. Pitt étoit dans l'intention de faire un nouvel emprunt de 6 à 10 millions sterling, les fonds publics éprouverent une baisse extraordinaire; l'emprunt précédent perdit huit un quart pour 100, & les fonds consolidés perdirent 53 trois-huitièmes.

Il paroît à Londres un nouvel ouvrage de M. Burke, ayant pour titre: *Lettre du très-honorable Edmond-Burke, à S. G. le duc de Portland, contenant cinquante-quatre chefs d'accusation contre le très-honorable Charles Fox*. Cet ouvrage devient le sujet d'une contestation judiciaire portée au tribunal de la chancellerie. Le procès n'existe point entre M. Fox & M. Burke, comme on pourroit le croire; mais entre ce dernier & l'imprimeur Owen, qui a publié cet ouvrage sans l'aveu, sans l'autorisation de l'auteur, sans en avoir aucunement acquis la propriété. Le procureur-général a déjà porté la parole dans cette affaire, & il a conclu à ce qu'il fût défendu à Jean Owen de débiter l'ouvrage dont il s'agit, & tous ceux du plaignant qu'il pourroit avoir en mains. En attendant, on s'arrache ce pamphlet, & l'esprit de parti le lit avec avidité.

Le marquis de Cornwallis s'embarquera pour les Indes la semaine prochaine à bord de *la Virginie*, frégate de 44 canons. Il emmène seulement deux secrétaires & un domestique.

L'amiral Duncan est attendu dans les mers du Nord avec une escadre de douze vaisseaux de ligne & de plusieurs frégates. On a pris dans la rade d'Yarmouth les plus grandes précautions pour éviter une surprise. Des vaisseaux sont en station à l'entrée de la rade, & des chaloupes parcourent toute la nuit le canal d'une extrémité à l'autre.

Les lettres d'Irlande font un tableau alarmant de la situation de ce royaume; tous les jours on y fait de nouvelles arrestations; tous les jours des proclamations du lord lieutenant déclarent différentes paroisses en état de trouble.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 29 pluviôse.

Le ministre de la guerre, Petiet, a écrit une lettre à l'administration centrale du département de la Dyle, dans laquelle il ordonne d'ouvrir à Bruxelles, pour les neuf départemens réunis, le 11 ventôse prochain, un concours extraordinaire de tous les jeunes gens qui se destinent à servir dans l'artillerie. Vu le pressant besoin d'hommes, l'on n'exigera des aspirans que les connoissances les plus indispensables. A mesure qu'il y aura un certain nombre d'hommes rassemblés, on les enverra aux armées du Rhin.

La municipalité de cette ville vient de proroger jusqu'au 15 ventôse prochain, le terme où les citoyens pourrout se faire inscrire sur le registre civique.

FRANCE.

De Paris, le 2 ventôse.

La nouvelle de l'horrible conspiration tramée contre le roi de Sardaigne & sa famille, se confirme. On n'a pu arrêter que neuf des conspirateurs; une partie des conjurés a pris la route de la Suisse & une autre celle de la France; 250 se sont retirés à Milan.

On assure que la cour de Londres prend le plus vif intérêt à l'état actuel des affaires en Italie: elle a dépêché le messager Coze à Morton-Eden, son ambassadeur à Vienne, & on croit que ce messager porte des ordres relatifs à la situation critique où se trouve en ce moment le pape. Au reste, tous les bruits de sa fuite, soit à Naples, soit à Malte, sont jusqu'à présent sans fondement.

Les papiers anglais & allemands rapportent une lettre d'un officier autrichien à son frere, relative à la détention de la Fayette. Cet officier étoit employé à la garde de la prison d'Olmütz; il se félicite d'être délivré de cet horrible emploi. Voici ses expressions:

« De l'état de geolier subalterne, je vole aux champs de l'honneur combattre les ennemis de ma patrie qui menacent de l'envahir. Dieu veuille que je puisse répandre la dernière goutte de mon sang sous les yeux de mes freres d'armes, plutôt que d'être exposé une seconde fois à reprendre l'ignominieux emploi que, contre le vœu de mon cœur, j'ai si long-tems rempli à Olmütz!

« Les eaux presque stagnantes de la Morave engendrent d'épaisses vapeurs & attirent d'innombrables escaims d'insectes. Pour comble de maux, la branche de cette rivière qui coule sous leurs fenêtres, étant par sa profondeur, favorable au transport des immondices de la ville, est devenu son principal égout. C'est à cette circonstance qu'on attribue le mauvais air qu'on respire à Olmütz. J'ajouterai que l'hôpital militaire & celui de la ville, sont les bâtimens les plus rapprochés de ce séjour d'horreur ».

Cet officier décrit la prison d'Olmütz. Les imaginations les plus exercées, même par l'expérience, aux descriptions de ce genre, auront peine à concevoir l'horreur de celle-ci. Parmi ces affreux détails, nous avons remarqué ceux-ci.

« Les murailles extérieures de la prison ont six pieds d'épaisseur; une forte cloison sépare les deux chambre

que la Fayette occupe avec le reste de sa famille. — Ses deux filles, à qui il n'est pas permis de passer plus de six ou sept heures par jour avec leurs parens, habitent une de ces chambres, où elles n'ont qu'un mauvais matelas.

» Latour-Maubourg & Puzy sont renfermés dans deux autres cachots séparés. Ils reçoivent le jour par une ouverture de quatre pieds quarrés, où l'air peut à peine parvenir, parce que, par un raffinement de précaution, on a placé deux grilles de fer très-fortes à quelque distance l'une de l'autre; de manière que de l'extérieur il est impossible de pouvoir distinguer les prisonniers.

» Il y a double porte à chaque cachot; toutes les deux sont fermées à clef: la première de ces portes, outre la serrure, est revêtue d'énormes cadenas.

» Le commandement & l'inspection des cachots sont confiés au major de la place, qui a sous ses ordres un lieutenant de la garnison; & celui-ci, quand il a commencé l'exercice de cet emploi, n'en peut être relevé que pour cause de maladie ou pour rejoindre l'armée. Immédiatement sous eux sont un caporal & un soldat qui portent aux prisonniers leur nourriture.

» On n'ouvre jamais qu'un cachot à la fois, en présence d'un officier, tandis que la garde est sous les armes en ordre de bataille, dans le corridor dont la porte est fermée. Un soldat place son fusil dans l'ouverture de la porte, tandis qu'un autre, le sabre nu dans la main droite, tient la porte de la gauche.

» Chaque cachot est ouvert de cette manière trois fois par jour. Le prisonnier prend ses repas en présence de l'officier & du prévôt, qui ne manque jamais d'examiner les doubles grilles de la fenêtre, la porte, &c. sont dans le même état que la veille. Après le dernier repas des prisonniers, à neuf heures, les lampes sont éteintes; ils ont été privés de briquet & d'amadou, ce qui leur avoit été accordé à leur arrivée à Olmutz; en cas d'indisposition subite. Leur nourriture est dégoûtante & est apprêtée par un soldat qui, dans les mets qu'il prépare, ne met ni recherche, ni propreté. On leur a seulement accordé une cuiller d'étain, les fourchettes & les couteaux n'étant pas permis. Au commencement de leur détention, leur boisson étoit apportée dans des bouteilles, & ils buvoient à même. Mais à présent, par une précaution nouvelle, ils ne peuvent se servir, pour boire, que de vases de terre ou de bois, qui, après les repas, sont placés sur la fenêtre du corridor, où ils sont exposés à la poussière, aux insectes, &c. & qui servent d'ailleurs aux soldats de la garde.

» Les trois prisonniers sont couverts de haillons, comme les mendiens (1); leurs habillemens n'ont pas été renouvelés depuis plus de quatre ans qu'ils sont détenus dans différentes forteresses.

» Lorsque madame de la Fayette & ses filles arrivèrent, la décence exigea que la Fayette fût habillé. On lui donna une veste & un pantalon de serge grossière, en lui disant que le drap étoit trop cher pour lui. Il n'avoit point de souliers; une de ses filles lui en fit une paire avec le drap d'un vieux habit.

» L'habillement de Latour-Maubourg consiste en une veste & pantalon de nanquin, qui sont entièrement détrempés; il les porte depuis son arrestation en 1792.

(1) On a appris, depuis que cette lettre a été écrite, qu'ils ont chacun un habillement de drap grossier.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen Riou.

Suite de la séance du 1^{er} ventôse.

Plusieurs rentiers, dont les moyens d'existence consistent uniquement en rentes, constituées antérieurement à 1790, demandent au conseil une interprétation claire & précise qui ne laisse rien à l'arbitraire des tribunaux, sur l'article premier de la loi du 15 pluviôse, relative au paiement des arrérages de rentes & pensions entre particuliers.

Les uns prétendent que la totalité de la rente, dont le terme est échu depuis le premier vendémiaire, doit être payée en numéraire.

D'autres, que la partie seule des arrérages, depuis le premier vendémiaire jusqu'au jour de l'échéance de la rente, est exigible en numéraire.

D'autres, enfin, sont d'avis que le prorata de la rente peut être exigé depuis le premier vendémiaire jusqu'au jour de la demande, sans avoir égard à l'échéance du terme.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des finances, laquelle est tenue d'en faire un rapport dans trois jours.

À la suite d'un rapport de Daubermesnil sur le déplorable événement qui a eu lieu ces jours derniers non loin de l'enceinte du conseil, le conseil a ordonné la mention honorable au procès-verbal de la conduite des grenadiers du corps législatif, & l'insertion des noms des citoyens Petit & Leroi, qui se sont principalement distingués par leur zèle à prêter secours aux infortunés menacés par les flammes.

Il sera fait un message au directoire pour lui recommander de prendre soin de la famille du citoyen Leroi, officier des vétérans, qui a péri après avoir sauvé ses enfans.

Richard a fait arrêter de plus que les officiers de la garde du corps législatif seront appelés à la barre pour y recevoir les félicitations du conseil, qu'ils transmettront à leur corps.

C'est par erreur que nous avons nommé Berlier parmi les quatre secrétaires élus hier; c'est Hourier-Eloy qui est le quatrième.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LIGERET.

Séance du 1^{er} ventôse.

Le conseil renvoie la résolution relative aux délits de la presse à une commission composée des citoyens Regnier, Portalis, Creuzé-Latouche, Picault & Muraire.

Le président procède au tirage des places des membres qui ne les ont pas tirés hier.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau. Sur 199 voix, Poulain-Grandpré obtient 100 voix & Olivier-Gérente 99.

Le résultat du scrutin n'a pas été proclamé sans quelques difficultés. Un billet pour les secrétaires avoit été mis dans l'urne destinée aux suffrages pour le président; on demandoit, attendu le peu de différence du nombre de voix qu'avoient les concurrens, qu'on suspendit de déclarer lequel avoit réuni la majorité, jusqu'à ce qu'on eût vérifié s'il ne se trouvoit pas dans l'urne des secrétaires un billet du président, qu'on substituerait à celui

des secrétaires, trouvé dans les suffrages du président ; billet qui rétablirait l'égalité entre les concurrents, ou déterminerait une majorité plus certaine en faveur de l'un d'eux.

Mais Creuzé-Latouche a rappelé la rigueur des principes ; rien ne nous assure, a-t-il dit, que celui qui a mis un billet pour les secrétaires dans l'urne du président, n'a pas mis aussi un vote pour les secrétaires dans l'urne qui leur est destinée ; de même que rien ne nous assure que celui dont on trouveroit peut-être le vote pour le président dans l'urne des secrétaires, n'en auroit pas mis un autre dans l'urne du président : si l'on se prétendait à la substitution proposée, on donneroit lieu aux plus grands abus, & l'on faciliteroit le moyen de donner deux suffrages pour un.

Ces observations ont déterminé le conseil.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen LALOI.

Séance du 2 ventôse.

Le rapport sur l'affaire des colonies devoit être fait aujourd'hui ; mais le rapporteur n'étoit pas prêt. Bourdon a demandé qu'on mit enfin un terme à tant de délais, & qu'on fixât définitivement le rapport à quintidi prochain.

Villers a répondu à Bourdon, qu'il étoit beaucoup plus aisé de réitérer de telles propositions que de remplir la tâche énorme donnée à la commission des colonies ; il a annoncé que Marec, rapporteur, passoit les jours & les nuits à son travail, & qu'il pourroit le présenter sextidi prochain.

Le rapport est ajourné à sextidi.

Le conseil avoit demandé des renseignements au directoire sur l'accusation du général Rochambeau : le directoire adresse à cet égard un message ainsi conçu :

« Les agens du directoire à Saint-Domingue, autorisés par l'article 144 & 156 de la constitution, ont renvoyé en France le général Rochambeau. Aussi-tôt que le directoire eut appris que cet officier étoit emprisonné à Bordeaux, il ordonna sa mise en liberté ; & ayant appris les motifs de sa destitution, il s'est borné à confirmer cette destitution ».

Ce message est renvoyé à la commission des colonies.

Hermann, au nom d'une commission, propose de réunir au département du Mont-Terrible quelques cantons de la principauté de Montbéliard, cédés par les articles du traité passé avec le prince de Wurtemberg.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Chassey, organe d'une commission, fait un rapport sur deux messages du directoire, dans lesquels étoit élevée la question suivante :

« Est-il convenable de faire une loi qui remette ou commue la peine prononcée contre les condamnés pour fait de conspiration, vol ou assassinat, dans le cas où le condamné pourroit faire des déclarations & des dénonciations utiles ? »

Le directoire exposoit que les circonstances actuelles rendoient très-pressantes la solution de cette question, & proposoit de donner au corps législatif le droit de pro-

noncer sur la commutation ou la remise de la peine, d'après sa demande formelle & nécessaire.

Chassey examine la proposition sous tous ses rapports, & la trouve inconvenante & dangereuse. Il examine la législation ancienne, celle de nos voisins, la nôtre, & n'y trouve point de traces d'une semblable institution à l'égard des condamnés, contre lesquels rien ne doit suspendre la marche de la justice. Il propose l'ordre du jour.

A l'égard des détenus arrêtés ou prévenus, il présente un projet tendant à leur appliquer les dispositions du code pénal qui remet la peine aux fabricateurs de fausses monnoies, dénonçant & faisant arrêter leurs complices.

Enfin Chassey, en son propre nom, fait la motion d'envoyer un message au directoire, pour lui demander si la circonstance actuelle exige, pour un cas particulier & pour les individus qu'il désignera, la remise d'une peine, sauf au conseil à prononcer ensuite ce qu'il appartiendra.

Le conseil a ordonné l'impression & l'ajournement de tout.

La discussion a été reprise sur les postes & messageries — Duchâtel (de la Gironde) a défendu l'administration actuelle. — Point de résultat.

Bourse du 2 ventôse.

Amsterdam... 60 ³ / ₈ , 61 ⁵ / ₈ ¹ / ₂ .	Lausanne..... comme Bâle.
Idem courant.... 58 ³ / ₄ , 59.	Londres..... 25 l. 5 s.
Hambourg 193, 191, 190 ³ / ₄ .	Inscriptions g l. 10 s., 7 s.
Madrid..... 11 l. 2 s.	6 s., 5 s., 9 l.
Madrid effect... 13 l. 12 s. ¹ / ₂ .	Mandat... 24 s. ¹ / ₂ , 25 ¹ / ₂ , 25
Cadix..... 11 l. 2 s. ¹ / ₂ .	Or fin..... 103 l.
Cadix effective... 13 l. 10 s.	Ling. d'arg..... 50 l. 10 s.
Gênes..... 92 ¹ / ₂ , 90 ¹ / ₂ .	Piastre..... 5 l. 5 s. 3 d.
Livourne..... 101 50 j.	Quadruple..... 79 l. 15 s.
Bale. ³ / ₄ courant, 2 ³ / ₄ 3 mois.	Ducat d'Hol..... 11 l. 10 s.
Lyon..... au pair.	Souverain..... 33 liv.
Marseille..... au pair.	Guinée..... 25 l. 4 s.
Bordeaux..... au pair.	

Esprit ³/₅, 465 à 70 l. — Eau-de-vie 22 deg., 365 à 75 l. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique, 2 liv. — Café Saint-Domingue, 1 liv. 16 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. — Savon de Marseille, 20 s. ¹/₂. — Chandelle, 12 s. — Poivre, 2 liv. 3 s. — Sel, 6 liv. le ^o. — Amidon, 8 s.

Histoire ou Anecdotes de la Revolution de Russie, 1762, in-8 185 pages. A Paris, chez Desoane, libraire. Prix, 3 liv. & 3 liv. 15 sols franc de port.

Enfin elle paroît cette histoire très-désirée. Trois mille personnes peut-être en avoient entendu la lecture : nous l'avons nous-même entendue plusieurs fois, & attestons l'authenticité de la copie que Desenne livre au public ; il l'a reçue des héritiers de l'auteur, signés de lui. Nous nous empresserons d'en donner l'extrait, où nous tâcherons que ce soit M. de Rulhieres lui-même qu'on entende. Nous trouvons dans une lettre de lui, jointe à son ouvrage, le fond de réflexions que nous pourrions faire sur sa manière. Il étoit doué d'une rare sagacité & d'un vrai talent historique. Ses *Belaircimens historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes* sont sans contredit le meilleur ouvrage qu'il y ait sur cette matière. Il est à souhaiter que le public possède aussi ce qu'il a écrit sur la Pologne.